

## SEANCE DU 29 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le **lundi 29 octobre**, à 20h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 22 octobre 2018, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard MATEILLE, Maire**.

**Présents** : Mmes BERRON, FORTINON, LENOIR, MM. MATEILLE, BOUCHE, CABALLERO, DALIER, DEPUYDT, GILLÉ (à partir du point 12), LEGRAND, MOREL, PERNIN, ROUMAZEILLES, TOMAS.

**Pouvoirs** : Mme NICHILLO à Monsieur TOMAS, Mme ALBERTIN-LEGUAY à Mme LENOIR, M. BLOT à M. ROUMAZEILLES.

**Absents excusés** : Mmes BERDAH-FEULLARD, DÉJOUA, LLADO, GUERSTEIN, PETTENO.

**Secrétaire de séance** : M. PERNIN.

**Membres en exercice** : 22

**Présents** : 13

**Votants** : 16

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et aux personnes présentes, et déclare la séance ouverte à 20 h 45.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame DEJOUA a été désignée avec la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire appelle les conseillers à formuler leurs éventuelles remarques sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2018. Aucune remarque n'a été formulée et le compte-rendu a été voté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

### **1 - Approbation des modifications statutaires de la Communauté de communes Convergence Garonne**

Monsieur le Maire propose d'adopter la nouvelle rédaction des compétences de la Communauté de Communes Convergence Garonne et des statuts qui en résultent votés par le Conseil Communautaire du 26 septembre dernier.

Monsieur ROUMAZEILLES indique les raisons de son abstention du fait de la modification des statuts du syndicat des 2 Rives demandée par la CDC afin de réintégrer le contrôle de l'assainissement non collectif au sein du Syndicat puis d'une demande par la Préfecture de remodifier ces statuts.

Monsieur le Maire indique que la Préfecture doit clairement préciser sa demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes et les nouveaux statuts annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre acte de ces modifications dès la majorité nécessaire à leur approbation atteinte.

*(15 voix pour et 1 abstention)*

## **2- Opposition au transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de communes Convergence Garonne**

Monsieur le Maire explique que la CDC prend de plein droit la compétence eau et assainissement en 2020 et propose comme la loi le prévoit de s'opposer au transfert prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et d'approuver le principe de report jusqu'en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet de la Gironde et à Monsieur le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne.

*(à l'unanimité)*

## **03 – Convention pour la gestion du service de restauration collective et d'entretien des locaux pendant les temps d'accueil de loisirs**

Monsieur le Maire propose, pour des raisons de continuité de service, de signer une convention avec la Communauté de Communes Convergence Garonne afin que le personnel communal puisse travailler sur les temps d'accueil de loisirs dans le but d'assurer le service de restauration et d'entretien des locaux moyennant facturation à la Communauté de communes sur les temps concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention pour la gestion du service de restauration scolaire et d'entretien des locaux pendant les temps d'accueils de loisirs ci-jointe et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que les éventuels documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

*(à l'unanimité)*

## **04 – Autorisation de signature – achat de l'immeuble situé au lieu-dit Le Bourg à Podensac**

Monsieur le Maire propose d'acquérir un terrain de 131 m<sup>2</sup> au lieu-dit Le Bourg à PODENSAC au prix de 14 000 € en vue d'agrandir le parking de l'église.

Monsieur ROUMAZEILLES estime que l'évaluation du prix est trop élevée.

Monsieur DALIER pense qu'il faut saisir l'occasion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** d'acquérir le bien cadastré A 1218 situé au lieu-dit Le Bourg à PODENSAC au prix de 14 000 € auxquels s'ajouteront les frais et taxes dus au titre de la présente mutation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'achat de ce bien et à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget.

*(à l'unanimité)*

## **5 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROUMAZEILLES, Président du Syndicat des Eaux, qui expose le bilan 2017 pour les communes de Podensac et Virelade qui comportent 1809 abonnés.

Le taux de rendement est de 87,5 % en milieu rural contre environ 60 % il y a quelques années compte tenu du fait que le réseau est renouvelé tous les ans de 1,30 %.

Le prix de l'eau est de 1,68 € le m<sup>3</sup>. La moyenne en Gironde est de 2,02 € le m<sup>3</sup> et nationale de 2,07 € le m<sup>3</sup>.

Monsieur MOREL demande si les trottoirs seront refaits dans le cadre des travaux. La réponse est positive compte tenu du fait que lorsque la commune refait de la voirie, elle demande au Syndicat des Eaux de changer les canalisations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le rapport 2017 de l'agence de l'eau ADOUR-Garonne sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

*(à l'unanimité)*

## **06 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2017**

Monsieur ROUMAZEILLES poursuit avec le rapport sur le service d'assainissement, qui comporte 1 480 abonnés sur les 2 communes Podensac et Virelade, ce qui représente 85 % du réseau raccordé. Il existe 13 postes de relevage.

Le prix de l'assainissement est de 3,04 € le m<sup>3</sup>. La moyenne départementale est de 2,98 € le m<sup>3</sup> et nationale de 2,03 € le m<sup>3</sup>.

Il rajoute que le Syndicat est en période de renouvellement du contrat d'affermage car ce dernier prendra fin le 30 avril 2019. Il concernera les 11 communes du nouveau Syndicat composé de 14 000 habitants. Le Syndicat a fait le choix de l'affermage.

Monsieur MOREL demande quelle est la durée du nouveau contrat.

Monsieur ROUMAZEILLES indique que ce contrat sera d'une durée de 10 ans.

Monsieur MOREL demande s'il existe des différences de coût entre la gestion en affermage ou en régie.

Monsieur ROUMAZEILLES répond que cela a été étudié mais que la gestion en régie comporte de nombreuses contraintes dans un avenir plus lointain.

Monsieur MOREL demande si les prix seront supérieurs ou inférieurs.

Monsieur ROUMAZEILLES communiquera le nom du site sur lequel figure les tarifs.

Monsieur le Maire indique que lorsque le travail est réalisé par des agents communaux, il existe des problèmes de sécurité et les tarifs ne comprennent pas le temps et le coût des agents.

Il fait part d'un problème de pompe il y a quelques temps et pour lequel la SAUR a immédiatement réagi, il y a une interconnexion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le rapport 2017 de l'agence de l'eau ADOUR-Garonne sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif,

*(à l'unanimité)*

### 07 – Contrat d’entretien de la chaudière de l’école élémentaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DALIER qui propose de renouveler le contrat d’entretien de la chaudière à gaz avec la société qui a donné jusqu’à présent entière satisfaction pour un coût de 585,60 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d’entretien avec la société Eiffage énergie thermique services,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget article 615221.

*(à l’unanimité)*

### 08 – Contrat d’entretien des systèmes de ventilation au restaurant scolaire

Monsieur DALIER poursuit en proposant le renouvellement du contrat avec la société Technival afin d’assurer l’entretien du système de ventilation au restaurant scolaire pour un coût de 2 337,88€ TTC.

Monsieur le Maire détaille les prestations du contrat :

- deux visites annuelles pour le dégraissage des buées grasses,
- deux visites annuelles pour le nettoyage et le dépoussiérage des systèmes de ventilation dans la cuisine,
- deux visites annuelles pour la décontamination des plans de cuisson,
- une visite annuelle pour le nettoyage des ventilations de la salle de restauration et la salle de plonge

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d’entretien avec la société Technivap,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget article 61522.

*(à l’unanimité)*

### 09 – Festival Côté Jardin 2019 – Budget prévisionnel et demandes de subvention

Mme NICHILLO étant absente, Monsieur TOMAS rappelle que le festival Coté jardin est désormais bien installé sur la commune et que le fait d’avoir associé Stéphane DETRAIN a permis de trouver des compagnies et artistes de qualité et des environs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le principe d’organisation d’une treizième édition du Festival Côté Jardin,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention pour la treizième édition du festival Côté Jardin à la Région Nouvelle Aquitaine, au Département de la Gironde, et à la Communauté de Communes Convergence Garonne,
- **DIT** que les recettes en résultant seront constatées au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

*(à l’unanimité)*

### 10 – Subvention à l’AFM – Téléthon Edition 2018

Monsieur TOMAS propose de voter une subvention à l’occasion du Téléthon qui aura lieu les 8 et 9 décembre prochain. Le programme est identique à celui de l’année dernière excepté le lâché de ballons qui n’aura pas lieu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** de verser 421,50 € à l'AFM-Téléthon,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2018, article 6574 :
  - 56 000 € ont été inscrits
  - 48 910 € ont été mandatés
  - Le solde disponible est de 7 090 €, ce qui est suffisant pour verser la subvention.

*(à l'unanimité)*

### **11 – Subvention exceptionnelle à l'Association l'Ecole du Chat Libre de Bordeaux**

Monsieur le Maire explique qu'une propriétaire de la Commune s'est faite envahir par 25 chats. L'Ecole du Chat Libre de Bordeaux est intervenue afin les capturer, les stériliser et les remettre en liberté pour un coût de 1736 €. Il propose de soutenir cette action en versant une subvention exceptionnelle, libre aux conseillers municipal présents de proposer un montant.

Il rajoute que les interventions de l'Ecole du Chat Libre doivent être complétées d'une vaccination.

Il est proposé de verser 200 € à l'Association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** de verser 200€ à l'Association l'Ecole du Chat Libre de Bordeaux,
- **EMET** l'avis que les interventions de l'Ecole du Chat Libre soient complétées par la vaccination des animaux pris en charge dans le but de les protéger contre les maladies ;
- **DIT** que les prochaines demandes de subventions formulées auprès de la Commune ne seront étudiées que dans l'hypothèse où la vaccination des animaux aura eu lieu ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2018, article 6574 :
  - 56 000 € ont été inscrits
  - 49 331,50 € ont été mandatés
  - Le solde disponible est de 6 668,50 €, ce qui est suffisant pour verser la subvention.

*(11 voix pour et 5 voix contre)*

### **12 – Lancement de la procédure de cession du Chemin Rural n°8 « Les Tuilières »**

A la suite d'un vice de forme, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de reprendre la procédure et de nommer un nouveau commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Constate** la désaffectation du chemin rural,
- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **Demande** à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

*(à l'unanimité)*

### **13– Subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage de Podensac**

Monsieur le Maire demande à Monsieur Edouard LEGRAND de sortir de la salle et donne la parole à Monsieur Jean-Marc DEPUYDT qui explique que le 136 ème régiment d'infanterie de Farimbault a séjourné

durant plusieurs mois à la fin de la guerre afin d'accompagner la base arrière de l'armée Américaine et d'aider la population du Canton à reconstruire et améliorer les conditions de vie.

A l'occasion du Centenaire de l'armistice du 11 novembre, une délégation de 7 personnes venant de Farimbault va séjourner sur Podensac.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de voter une subvention exceptionnelle afin que le Comité de jumelage prenne en charge ce séjour.


Une réunion de calage aura lieu à l'issue du Conseil Municipal.


Après en avoir délibéré en l'absence de Monsieur LEGRAND, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** de verser la somme de 5 500 € au Comité de Jumelage de Podensac,
- **DIT** que la somme est disponible au budget 2018, chapitre 65

*(à l'unanimité)*

### **QUESTIONS DIVERSES**

 Monsieur le Maire indique qu'un manifeste envoyé par Monsieur GILLÉ et Mme PIQUEMALI sera déposé dans les casiers afin de s'opposer, s'ils le souhaitent, à la métropolisation dans le but de défendre le territoire.

 Monsieur PERNIN souhaite aborder les problèmes de sécurité à Podensac suite à la survenue de 3 cambriolages sur la zone commerciale pour la 2ème fois, de l'incendie de la Halle, des dégradations au Parc Chavat et de nombreux cambriolages chez les particuliers.

Il propose de réaliser un diagnostic global des lieux sensibles qui sera analysé avec M. Legrand et souhaite réfléchir à des solutions comme par exemple le renforcement de l'éclairage public autour des commerces concernés.

Monsieur le Maire indique que les commerces sont déjà équipés de caméras de surveillance qui n'empêchent malheureusement pas les cambriolages de se produire.

Monsieur GILLÉ propose un éventuel partenariat avec l'entreprise de sécurité déjà sous contrat avec le Super U afin d'étendre la surveillance sur toute la zone commerciale.

Monsieur MOREL suggère de recourir à une police municipale.

Monsieur le Maire précise que cette dernière devra fonctionner durant les heures de nuit ; ce qui n'est pas le cas à Cadillac.

Monsieur LEGRAND se réjouit de travailler sur la sécurité et va convenir d'une réunion avec Monsieur PERNIN.

Monsieur le Maire remercie l'assistance et déclare la séance levée à 22 h 22.

Emargements page suivante.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018

Mme ALBERTIN-LEGUAY  
(pouvoir à Mme LENOIR)

Mme BERDAH-FEUILLARD  
(Absente excusée)

Mme BERRON

Mme DÉJOUA  
(Absente excusée)

Mme FORTINON

Mme GUERSTEIN  
(Absente excusée)

Mme LENOIR  
(pouvoir à Mme DÉJOUA)

Mme LLADO  
(Absente excusée)

Mme NICHILLO  
(pouvoir à M. TOMAS)

Mme PETTENO  
(Absente excusée)

M. MATEILLE

M. BOUCHE

M. BLOT  
(pouvoir à M. ROUMAZEILLES)

M. DALIER

M. CABALLERO

M. GILLÉ

M. DEPUYDT

M. MOREL

M. LEGRAND

M. ROUMAZEILLES

M. PERNIN

M. TOMAS